

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1363

présenté par

M. Le Bohec, Mme Ali, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bessot Ballot, M. Bouyx, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Daniel, Mme Dufeu, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, M. Giraud, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Hérin, Mme Janvier, Mme Josso, M. Larsonneur, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Mörch, M. Morenas, M. Pellois, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Simian, M. Sorre, M. Testé, M. Thiébaud et M. Vignal

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« , la qualité des pratiques professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les objectifs de la certification prévue par le projet de loi et par conséquent le niveau attendu des qualifications des médecins.

Si l'objectif de cette certification est de valider périodiquement les compétences et le niveau de connaissances des médecins, il importe qu'elle englobe également la qualité des pratiques professionnelles. De fait, ces pratiques professionnelles sont amenées à évoluer avec la volonté, portée par le projet de loi, de développer l'interdisciplinarité, notamment au cours de la formation initiale des médecins.

Par ailleurs, l'évolution des connaissances et des techniques en médecine – qui deviennent parfois obsolètes après quelques années – et l'objectif de la loi de favoriser l'interdisciplinarité, ont pour conséquence directe une évolution des pratiques professionnelles. Il semble donc nécessaire de réévaluer périodiquement les pratiques professionnelles qui sont en constante évolution.